

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**Présents**

Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Joseph DROUET, Madame Marie-Gabrielle CAILLAUD, Monsieur Claude PREAU, Madame Annick CLAIN-METIER, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Lydie AVOINE, Madame Patricia POUPIN, Madame Isabelle BROSSET, Monsieur Pascal LE MOING, Monsieur Alfredo DIAS COUTO, Madame Christine BLANCHARD, Madame Nicole FIORI, Monsieur Jonathan GOBIN, Madame Aurélie RABILLER, Madame Evelyne JAUZELON, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Josèphe PAVAGEAU, Madame Violette BUCHET, Monsieur Jacques BALLAY, Monsieur Yannick BIRAUD

**Excusés**

Monsieur Jean-Claude MARCHAND	Procuration à	Madame Michelle DEVANNE
Monsieur Yannick BROSSARD	"	Madame Isabelle BROSSET
Madame Marie-Bernadette VINCENT	"	Madame Marie-Noëlle FRADIN
Monsieur Frédéric RABAUD	"	Monsieur Claude PREAU
Monsieur Philippe COUSSEAU	"	Madame Violette BUCHET
Madame Cécile BLETEAU	"	Monsieur Yannick BIRAUD
Monsieur Roger LUMINEAU	"	Monsieur Jacques BALLAY
Madame Jocelyne FERCHAUD		

**Secrétaire** : Madame Isabelle BROSSET

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.*

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 3 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents, après prise en compte d'une observation de Monsieur DROUET.

## FINANCES

### 1- Budget Général – Reversement du résultat assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement, le Conseil Communautaire du Pays de Pouzauges, par délibérations n°CC04121804 du 4 décembre 2018 et n°CC29011906 du 29 janvier 2019, a approuvé les transferts des résultats budgétaires des budgets annexes M4 des Communes et a précisé que les résultats seront transférés « dans la limite d'un plafond global de + 150,00 € par abonné (données 2017) constatés au 31 décembre 2018 ».

Lors de sa séance du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire doit acter les montants des résultats définitifs, issus des votes des Comptes Administratifs de chaque Commune.

Pour la Commune de Pouzauges, le nombre d'abonnés est arrêté à 2 351 pour l'année 2017, soit un montant maximal de transfert arrêté à 352 650,00 € conformément aux délibérations en sus citées.

En séance du 25 mars 2019, par délibérations concordantes n°CM250302 et n°CM250307, le Conseil Municipal de Pouzauges a préalablement visé et certifié comme conformes les résultats proposés par le Comptable Public, puis a constaté et arrêté les résultats définitifs du Compte Administratif du Budget Assainissement :

Résultat de la section de fonctionnement	65 663,87 €
Résultat de la section d'investissement	<u>86 523,99 €</u>
Soit un excédent global arrêté à la somme de	152 187,86 €

A ce même Conseil, le Conseil Municipal, par délibération n°CM250311, a décidé la reprise de ces résultats au Budget Général de la Commune.

Dans la mesure où le résultat 2018 du Compte Administratif du Budget Assainissement de la Commune de Pouzauges est de 152 187,86 €, il est proposé au Conseil Municipal de transférer celui-ci intégralement à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

#### **Délibération n°1 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, arrête à 152 187,86 € le montant du versement des excédents du Budget Assainissement au profit de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, soit 65 663,87 € pour la section de fonctionnement et 86 523,99 € de la section d'investissement.

Madame le Maire apporte une information quant au reliquat de facture reçu par certains citoyens. « Si vous payez votre facture au semestre, vous faite partie des 871 abonnés qui ont pu recevoir au mois de juin une facture complémentaire de plus ou moins 43,00 € à payer avant le 19 juin 2019. Cette facture complète celle de 2017. L'explication donnée n'est pas très claire et un certain nombre de personnes a téléphoné à Suez qui leur a répondu que la Commune avait augmenté ses tarifs.

Madame le Maire précise qu'il s'agit en réalité d'une erreur de Suez qui a mal appliqué les différents tarifs fixés en fonction du niveau de consommation : tarif abonnement 40 m<sup>3</sup> et tarif au-delà.

Madame le Maire ajoute que si les élus sont interrogés sur ce point ils pourront répondre qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des tarifs par la Commune, mais bien d'une erreur de Suez. Elle ajoute que c'est autant d'argent qui n'est pas rentré dans les comptes de la Commune.

## **2, 3- Budget Général – Extinctions de créances**

Deux titres de recettes, l'un émis en 2016 et le second en 2018, n'ont jamais été réglés par des débiteurs :

Référence des Titres		Montants
Exercice 2016	n°281	280,00 €
Exercice 2018	n°442	119,63 €
<b>Total</b>		<b>399,63 €</b>

Le Comptable public a informé la Commune que :

- pour la première créance, le Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon a prononcé un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- pour la seconde, Maître Thomas HUMEAU, en qualité de Liquidateur, a certifié que cette créance était totalement et définitivement irrécouvrable.

**Délibération n°2 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de l'extinction de la créance de 280,00 € ci-précédemment mentionnée, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du Budget Général (110 00).

**Délibération n°3 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de l'extinction de la créance de 119,63 € ci-précédemment mentionnée, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du Budget Général (110 00).

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### **4- Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – Démarche « Préférence Commerce » - Millésime 2020-2021**

Par courriel en date du 6 juin 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée propose à la Commune de renouveler, sur son territoire, la démarche « Préférence Commerce ».

Cette démarche s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public ; les cafés, brasseries et restaurants sont également éligibles.

Le référentiel « Préférence Commerce » est composé de 80 critères communs à toutes les entreprises et 24 critères supplémentaires pour les brasseries et restaurants.

Ces critères sont répartis en quatre grands thèmes :

- l'environnement et l'aspect extérieur du point de vente,
- l'aspect intérieur du bâtiment,
- la gestion des relations clients,
- l'exploitation et la gestion.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour 2 ans aux commerçants qui valident 80 % des critères définis dans le référentiel ainsi qu'au moins 70 % des critères par chapitre.

Le coût de cette démarche s'élève :

- à 240,00 € HT pour les commerces et services,
- à 270,00 € HT pour les brasseries et restaurants.

Le partenariat entre la CCI et la Commune prend la forme d'une participation financière représentant 50 % du coût d'inscription à cette démarche.

Madame le Maire rappelle que cette démarche avait déjà été réalisée il y a deux ans et que, le 7 novembre 2018, la distinction « Préférence Commerce » a été décernée : au restaurant Le Casse-croute Vendéen, à l'institut de beauté Rêve de Bien-Etre, à l'agence d'assurances AREAS et à l'agence de voyage Sélectour- Chaigneau Voyages. Elle ajoute qu'il est important de valoriser les commerces.

Monsieur BALLAY demande s'il a bien compris par le fait que c'est le commerçant qui demande et qui paie.

Madame le Maire répond que le commerçant paie la moitié.

Elle interroge Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, qui précise que la Commune ne sait pas combien de commerçants en ont fait la demande.

Monsieur BALLAY demande si, au-delà des deux années, les commerces conservent ce label.

Madame le Maire répond que non. Ce gage de qualité est attribué seulement pour les deux années concernées.

Monsieur BIRAUD demande comment la Commune fait-elle le choix des commerces.

Madame le Maire répond que cela n'est jamais arrivé : « ils s'inscrivent auprès de la CCI ».

Madame BLANCHARD pense que cela devrait passer par l'association de commerçants et précise qu'il en est ainsi pour la Commune des Herbiers.

Monsieur GARREAU répond qu'une lettre commune, signée par le Maire et le Président de la CCI va être envoyée à l'Association des Entreprises de Pouzauges (AEP). Il ajoute qu'il n'y a pas de nombre limite de commerces pour faire partie de la démarche.

**Délibération n°4 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de reconduire son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée pour la démarche « Préférence Commerce » - Millésime 2020-2021,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la CCI.

## **PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

### **5, 6– Programmes d'aides à la rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère**

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec la Région des Pays de la Loire afin d'encourager les particuliers à entreprendre des travaux de restauration sur leur propriété située dans le centre ancien.

La Région accorde ainsi, sous conditions, une subvention de 20 % d'un montant de travaux plafonnés à 50 000,00 € HT ou TTC, selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La Commune a décidé, pour sa part, d'apporter une aide financière complémentaire de 10 % en retenant les mêmes conditions d'éligibilité que la Région.

Deux nouvelles demandes ont été présentées pour bénéficier de ce programme d'aides régionales ; les travaux ont été examinés en Commission Urbanisme-Environnement-Développement Durable et validés par le Cabinet Patrimoine et Architecture et Madame GUILLEMAUT, Architecte du Patrimoine.

Ces projets sont conformes aux règlements votés par le Conseil Municipal.

Il s'agit des dossiers suivants :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse bâtiment</b>	<b>Périmètre d'intervention</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût des travaux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
M. Gérard SARAZIN	10, place du Maréchal de Lattre de Tassigny	Centre ancien PCC	Toiture, ouvertures, façade	67 734,94 € TTC	10 % des travaux plafonnés à 50 000 € TTC soit 5 000,00 €
M. Richard MAINCHAIN	17, rue du Vieux Château	Centre ancien PCC	Toiture, ouvertures, façade	28 542,69 € TTC	10 % des travaux plafonnés à 50 000 € TTC soit 2 854,27 €

**Délibération n°5 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de verser une subvention de 5 000,00 € à Monsieur SARAZIN, pour ses travaux de toiture, ouvertures et façade, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère,
- décide, qu'en cas d'accord, la subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

**Délibération n°6 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de verser une subvention de 2 854,27 € à Monsieur MAINCHAIN, pour ses travaux de toiture, ouvertures et façade, au titre du programme de rénovation du patrimoine architectural – Restauration des Centres Anciens des Petites cités de Caractère,
- décide, qu'en cas d'accord, la subvention communale ne sera versée qu'une fois l'autorisation donnée par la Région et après la réalisation des travaux.

## VOIRIES

**7- Village Les Barres – Vente d'une voie du domaine privé de la Commune (PJ 1)**

Par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de classer, dans son domaine privé, la parcelle cadastrée section A n°452, d'une surface de 476 m<sup>2</sup>, située dans le village Les Barres (*références cadastrales communiquées par la DGFIP après la séance*).

Le Conseil Municipal a également envisagé, lors de cette même séance, de céder cette parcelle à Monsieur et Madame PALLIN.

La valeur vénale fixée par France Domaine, dans son avis du 24 juin 2019, est de 700,00 €.

**Délibération n°7 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de céder, à Monsieur et Madame PALLIN, la parcelle cadastrée section A n°452, d'une surface de 476 m<sup>2</sup>, située dans le village Les Barres et ce, selon la valeur vénale fixée par France Domaine, soit 700,00 €,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant, les frais étant à la charge de Monsieur et Madame PALLIN.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

**8- Répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté pour le prochain mandat électoral**

Dans la perspective des élections municipales, en 2020, les Communes et leurs intercommunalités devront procéder, au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce délai permet à la Communauté de Communes et aux Communes de rechercher un accord local, prenant ainsi en compte l'évolution des populations (nombre d'habitants, Communes nouvelles...).

Le nombre total de sièges que comptera la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi que celui attribué à chaque Commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, sera constaté par arrêté du Préfet, au plus tard le 31 octobre 2019.

Une simulation sur la répartition des sièges, par Commune, a été réalisée et présentée en Bureau Communautaire et soumis au vote du Conseil de Communauté ce mardi 25 juin, et ce, selon le tableau suivant :

	<b>Rappel du droit commun</b>	<b>Proposition accord local</b>
Sèvremont	9	9
Pouzauges	8	9
Le Boupère	4	5
Saint Mesmin	2	3
Montournais	2	3
La Meilleraie Tillay	2	2
Monsireigne	1	2
Réaumur	1	2
Chavagnes les Redoux	1	2
Le Tallud-Sainte-Gemme	1	1
	<b>31</b>	<b>38</b>

Madame le Maire fait remarquer que le nombre de sièges a augmenté pour atteindre le maximum autorisé.

Elle précise que, si les élus ne s'entendent pas sur cette répartition, c'est Monsieur le Préfet qui tranchera. « Ce qui nous a interpellé, c'est le fait de n'avoir qu'un représentant pour certaines Communes. Si nous voulons le « vivre ensemble », pouvoir échanger, ce n'est pas possible tout seul ».

Le but est qu'il y ait un maximum de personnes impliquées au Conseil Communautaire pour faire le lien avec les Communes, d'où la volonté d'avoir au moins 2 Conseillers Communautaires par Commune.

Elle ajoute que Monsieur le Préfet a indiqué que la Commune du Tallud Sainte-Gemme, en raison du nombre d'habitants (- de 500), ne pourrait pas obtenir plus d'un siège.

La question du suppléant a été soulevée ; cela n'est pas possible.

Madame CAILLAUD indique que la Commune du Tallud Sainte-Gemme travaille beaucoup avec celle de Chavagnes-les-Redoux.

Monsieur BIRAUD répond que ce n'est pas pareil.

Monsieur BALLAY demande quel est l'argument qui fait que Pouzauges ait un siège de plus que dans le mandat actuel.

Madame le Maire répond que cela correspond au fait que Pouzauges est ville-centre avec un nombre important d'habitants.

#### **Délibération n°8:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la nouvelle répartition des sièges de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges telle que présentée ci-précédemment et selon la règle dérogatoire dite d'accord local pour la composition du Conseil de Communauté, lors du prochain mandat électoral.

### **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire**

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Marchés publics et consultations**

<b>Nature</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
<b>Animations Jardin'Arts</b>	<b>PATERSON Fiona</b> Saint-Projet-Saint-Constant	<b>2 000,00 € TTC</b>
<b>Tournage/Montage film</b>	<b>EYEMO</b> Saint-Georges de Montaigu	<b>6 744,00 € TTC</b>
<b>Chemise et dépliant promotionnels urbanisme</b>	<b>Imprimerie LIAIGRE SARL</b> Pouzauges	<b>1 851,60 € TTC</b>
<b>Fresque murale stade André Jacob</b>	<b>SCHAFER Louis</b> Nantes	<b>721,74 € TTC</b>
<b>Vêtements pour assistant temporaire Police Municipale</b>	<b>GK Professional</b> Bagnole	<b>546,99 € TTC</b>

Dépose et repose radiateurs école Françoise Dolto pour travaux de peinture	GEOSOLAIRE Mouilleron-Saint-Germain	1 341,00 € TTC
Réparation sur divers chauffages suite à entretien annuel	GEOSOLAIRE Mouilleron-Saint-Germain	2 925,13 € TTC
Remplacement moustiquaire cantine scolaire école Françoise Dolto	DUBOIS Joël Vérandas Pouzauges	784,13 € TTC
Divers matériels électriques pour service bâtiments	SONEPAR Les Herbiers	496,08 € TTC
Fourniture et pose de volets roulants salle de sieste école Françoise Dolto	DUBOIS Joël Vérandas Pouzauges	1 458,66 € TTC
Teinte pour entretien mobilier urbain	VM Matériaux Pouzauges	1 653,37 € TTC
Location élévateur télescopique pour lavoirs	Vendée Location – VLOK Les Herbiers	1 559,26 € TTC
Absorbant pour liquide sur voirie	PURODOR – MAROSAM Bosc Roger en Roumois	471,36 € TTC
Location bungalow lac de l'Espérance (plage)	Vendée Location – VLOK Les Herbiers	630,25 € TTC
Mission SPS salle Largeteau	APAVE Nord-Ouest Lille	3 381,00 € TTC
Mission Contrôle Technique salle Largeteau	APAVE Nord-Ouest Lille	4 543,20 € TTC
Sono bal 13 juillet + sonorisation feu d'artifice	Les Béquilles Vertes Montournais	2 700,00 € TTC
Création graphique 5 panneaux sur mobilier château	DL System Les Herbiers	6 096,00 € TTC
Location matériel sono Fête de la Musique	Association La Riesta Longève	500,00 € TTC
Acquisition Haut-parleurs stade Jacques Chartier	Multiscénic Saint-Georges-de-Montaigu	510,00 € TTC
Mobilier école Françoise Dolto et salle du Bois de la Folie	MANUTAN Collectivité Niort	1 931,45 € TTC
Ateliers DJ et MAO pour Espaces Jeunes (10 jeunes)	DEMARQUET Maxence Quincy sous Senard	722,00 € TTC
Séjour Espace Jeunes 29, 30, 31 juillet 2019 (camping + activités : 12 jeunes + 2 accompagnateurs)	CPA Lathus Lathus-Saint-Rémy	1 023,32 € TTC
Travaux rue du Planger / Ancien lavoir de La Bobinière	CHARIER TP Combrand-Cerizay	2 506,13 € HT 3 007,36 € TTC

## Décision

- **Signature d'une convention avec Madame PINET, gérante du P'RESTO** pour la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV de la Commune pour une durée de 3 mois : du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019
- **Signature d'un contrat avec Nadace rozvoje dtského sborového zpevu** représenté par Dr Jifi Skopal, Chef de chœur pour un concert « La chorale des enfants Jitro » le dimanche 15 décembre à 15 h 00 (environ 1 h 30) avec hébergement, repas et transport (40 enfants et 6 adultes) pour un montant total de 2000,00 €

## Informations générales

### Jardin'Arts

Madame le Maire informe que Jardin'Arts 2019 est lancé (du 1<sup>er</sup> au 6 juillet) et que les artistes sont sur l'Esplanade Saint-Jacques avec la présence notamment de Monsieur Alexandre LAMOTTE, sculpteur du Boupère et Madame Fiona PETERSON, artiste internationale, qui est déjà venue à Pouzauges et qui expose dans plusieurs pays du monde.

Les scolaires se rendront sur place jeudi 4 et vendredi 5 juillet.

### **Fibre optique**

Madame le Maire rappelle la réunion du 18 juin dernier, à la salle Emile Robert, à laquelle était conviée la population qui est venue nombreuse.

### **Réunions de quartier**

Madame le Maire informe que les cinq réunions de quartier sont terminées et qu'à chaque fois il y a eu de bonnes discussions sous forme de tables rondes. Il en ressort que les gens parlent toujours de vitesse et de sécurité.

Elle rappelle le renforcement de la Police Municipale, qui travaillera principalement en après-midi jusqu'à 23 h 00 avec des soirées plus tardives, au lac de l'Espérance mais également sur d'autres sites.

Monsieur BALLAY revient sur le point évoqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, à savoir la gestion du bruit produit par les scooters et 50 cm<sup>3</sup>.

Madame le Maire informe que Monsieur PAGNON, surveillant de baignade des précédentes années, est revenu à la plage et qu'il a ouvert le samedi 29 juin.

Pour en revenir aux réunions de quartier, Madame le Maire ajoute qu'il y a un retour positif des personnes qui arrivent sur Pouzauges : « une ville où on trouve tout ce qu'il faut ; il y a des commerces, de la culture... ». Cependant, la remarque sur le manque de médecins a été faite à plusieurs reprises.

### **Panoramag**

Madame le Maire informe que le Panoramag sera diffusé cette semaine. Il sera accompagné d'une plaquette intitulée « Un été à Pouzauges » qui reprend le programme des animations communales de la saison, avec notamment les Apéros Contés avec les troupes de la Folie et de L'Œuf au Riz. Il y aura un Apéro Conté à la Résidence Les Collines (EHPAD).

### **Nuits Musicales en Vendée Romane**

Madame le Maire informe que, dans le cadre des 21èmes Nuits Musicales en Vendée Romane, il y aura, à l'église Saint-Jacques de Pouzauges, le mercredi 7 août prochain, un très beau concert de jazz.

*19 h 38 : Madame FRADIN sort de la salle.*

Elle ajoute que Thomas DUTRONC sera à Vouvant le vendredi 12 juillet et précise que, cette année, Vouvant fête ses 1000 ans d'existence.

*19 h 39 : Madame FRADIN réintègre la salle et distribue le programme des Nuits Musicales en Vendée Romane.*

## **Conseil Communautaire du 25 juin 2019**

Madame le Maire fait un compte-rendu succinct du Conseil Communautaire du 25 juin 2019.

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances aux élus  
et rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 septembre.

*Madame le Maire lève la séance à 19 h 58.*



Commune :  
POUZAUGES (182)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2021 G

Document vérifié et numéroté le 21/05/2019  
A PTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON  
Par VINCENT BELVEZE  
Inspecteur  
Signé

Pôle Topographique Gestion Cadastrele VENDEE  
Cité administrative Travot  
Rue du 93ème RI  
BP 767  
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ajugés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires de \_\_\_\_\_ ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la \_\_\_\_\_ mise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

Section : A  
Feuille(s) : 000  
Qualité du plan : plan non regretté

PJ 1

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 21/05/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par JEANNEAU (2)

Réf. : 2019-0525

Le 10/04/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

